

## Demande de remboursement de la taxe de vente au détail de l'Ontario pour l'achat d'un véhicule d'occasion à l'amiable

Nom de l'auteur de la demande **doit correspondre à celui du nouveau propriétaire qui figure sur la Déclaration/Reçu-Cession de véhicule**

Adresse postale

No d'app.

Numéro et rue

CP, R.R.

Ville ou Village

Province et pays

Code postal

Numéro(s) de téléphone où l'on peut vous contacter

Domicile

Bureau

S'agit-il de votre première demande de remboursement de TVD pour l'achat d'un véhicule d'occasion à l'amiable?

Oui

Non

Montant de la demande de remboursement

\$

Description du véhicule

Année

Marque

Modèle

Numéro d'identification du véhicule

Vos motifs à l'appui de la demande de remboursement

### Instructions

**Le formulaire dûment rempli, accompagné des documents à l'appui, doit être envoyé à la Direction des services et des dossiers clients, 33 rue King Ouest, CP 623, Oshawa ON L1H 8H7. Adresser directement à la Direction des services et des dossiers clients toutes les demandes de renseignements concernant la façon de remplir le formulaire de demande, les documents justificatifs requis ou les critères d'admissibilité, en composant le 1 866 668-8297.**

Pour faciliter le traitement de votre demande, celle-ci **doit** s'accompagner des documents suivants :

- Si la demande vise un véhicule dont la valeur est réduite par suite de dommages graves ou d'une usure excessive :
  - une copie de l'acte de vente du véhicule;
  - une fiche d'expertise d'un véhicule automobile remplie par un concessionnaire automobile autorisé ou un estimateur indépendant autorisé, dans les 60 jours suivant la date d'achat; et
  - une copie du formulaire *Déclaration/Reçu - Cession de véhicule*.
- Si la demande vise une taxe acquittée alors qu'une exonération est applicable et que les documents requis n'ont pas été remis au Centre ServiceOntario/Bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire :
  - une copie du formulaire *Déclaration/Reçu - Cession de véhicule*;
  - une déclaration sous serment ou un affidavit dûment rempli, le cas échéant, attestant le droit à l'exonération; ou s'adresser à la Direction des services et des dossiers clients pour tout autre document justificatif requis.

- Dans le cas d'une cession entre une société et un actionnaire :
  - une copie du formulaire *Déclaration/Reçu - Cession de véhicule* ;
  - une copie de l'acte de vente, de la facture ou du reçu faisant état de la taxe de vente au détail de l'Ontario acquittée par le propriétaire précédent;

#### ET

- A Une lettre de votre avocat ou comptable précisant :
- qu'il ou elle est au fait du total du capital-actions émis et des actions en circulation de la société; et
  - le nombre et la valeur nominale en dollars de toutes les actions émises et en circulation par catégorie, ainsi que le nom de leurs propriétaires et leur relation avec les actionnaires.

#### OU

- B Une copie courante du bilan de la société et une copie du registre des actionnaires, ainsi qu'une confirmation de la relation avec les actionnaires.

**Nota :** Aucune exemption de la taxe de vente au détail de l'Ontario n'est accordée lorsque l'actionnaire et les membres de sa famille possèdent moins de 95 % de la valeur nominale totale courante de tout le capital-actions émis et en circulation de la société. L'actionnaire peut toutefois présenter au ministère du Revenu une demande de remboursement de la taxe payée proportionnellement à la part du capital-actions de la société qu'il détient. Toute demande de remboursement doit inclure la preuve que la taxe de vente au détail de l'Ontario a été acquittée sur la cession la plus récente ainsi que sur les documents décrits ci-dessus, et être envoyée à l'adresse susmentionnée.

J'atteste que tous les faits énoncés dans la présente demande sont, à ma connaissance, exacts.

Nom de l'auteur de la demande en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Toute personne qui fait volontairement une déclaration fautive ou trompeuse est coupable d'une infraction et passible sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende et d'une peine d'emprisonnement, ou d'une seule de ces peines (Paragraphes 32(4) et 32(4.1) de la *Loi sur la taxe de vente au détail*).

Les renseignements personnels sont recueillis sur ce formulaire en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. R.31 (dans sa version modifiée) et pourraient servir à déterminer l'admissibilité à un remboursement de la taxe de vente au détail. Toute question concernant la collecte de ces renseignements doit être adressée à la Direction des services et des dossiers clients, 33 rue King Ouest, CP 623, Oshawa ON L1H 8H7, 1 866 668-8297.